

# Règlement tirage au sort Salon Made in Alsace – Sélestat 2023

## Article 1 – Organisateur

L'Association Atouparc dont le siège se situe 2 Place du Château, 67290 La Petite Pierre ci-après dénommé « l'Organisateur », organise un jeu par tirage au sort sans obligation d'achat, lors de l'évènement « Salon Made in Alsace - Sélestat », ci-après « le Jeu », selon les modalités décrites dans le présent règlement, ci-après « le Règlement ».

## Article 2 – Dates du Jeu

Le jeu se déroulera le vendredi 10 février de 14h à 19h et le samedi 11 février et dimanche 12 février 2023 de 10h00 à 19h00, ci-après les « Dates du jeu ».

## Article 3 – Acceptation et respect du Règlement

La participation au jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du Règlement dans son intégralité ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux en France.

Toute personne contrevenant aux conditions de participations ou à toute autre disposition énoncée dans le règlement sera privée de la possibilité de participer au Jeu et le cas échéant, de réclamer la dotation gagnée, l'Organisateur se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

De même s'il est avéré que le jeu est perturbé par des tiers, mais que le participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et l'Organisateur se réserve le droit d'engager des poursuites.

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer à tout moment et par tout moyen, toutes vérifications nécessaires afin de contrôler le respect du Règlement.

## Article 4 – Annonce du jeu

Le jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Stand de l'Association Atouparc – Salon Made in Alsace du 10 au 13 février 2023

## Article 5 – Participation

### 5.1 Condition de participation

La participation au jeu est ouverte à toute personne majeure et/ou enfant de moins de 18 ans accompagné d'un adulte majeur, ci-après « Participant(s) ». L'Organisateur se réserve le droit de demander tout justificatif à tout moment du Jeu et notamment de conditionner la remise des dotations à la justification d'éventuels documents.

## **5.2 Modalités de participation**

Le Participant complètera le questionnaire en ligne de participation. Ce questionnaire sera mis à disposition sur le stand de l'Organisateur pendant toute la durée de l'évènement.

La prise en compte de la participation au tirage au sort sera effective une fois le questionnaire en ligne enregistré.

La détermination des gagnants se fait par tirage au sort le mardi 28 février 2023. Seuls les bulletins avec 4 réponses justes seront pris en compte pour le tirage au sort.

Les gagnants seront informés par mail.

Toute participation comportant des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, erronées ou inexacts sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

Toute utilisation d'adresses différentes ou d'éléments d'identification différents pour une même participation sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du Participant.

L'ensemble des frais de participation est à la charge exclusive du Participant.

## **Article 6 – Dotations mises en jeu**

4 lots d'une valeur de 60€ sont mis en jeu.

## **Article 7 – Attribution des dotations**

Le jeu est limité à une seule dotation par personne (même nom, prénom, adresse).

Les dotations sont nominatives, non commercialisables et ne peuvent pas être attribuées ou cédées en tout ou partie à un ou plusieurs tiers.

En cas de force majeure ou de toute autre raison indépendante de sa volonté, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Les dotations attribuées ne peuvent pas donner lieu de la part des participants à des contestations ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

L'organisateur décline toute responsabilité pour toute incapacité du Participant à recevoir sa dotation.

La dotation sera envoyée ou à récupérer au siège de l'association.

Aucune contrepartie ou équivalent financier des dotations ne pourra être demandé par les participants.

De même, l'organisateur ne fournira aucune autre prestation ni autre garantie que la remise des Dotations telles que décrites et dans les conditions prévues dans le Règlement.

Les frais supplémentaires susceptibles d'être engagés par les gagnants et qui ne sont pas expressément prévus par le Règlement seront exclusivement à leur charge.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer la Dotation à un gagnant s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du Règlement, sans que sa responsabilité puisse être engagée ou qu'une indemnité de quelle que nature que ce soit puisse être demandée.

## **Article 8 – Données à caractère personnel**

L'association est conduite à solliciter des données personnelles concernant le participant (adresse mail).

Les données personnelles des Participants collectées par l'Organisateur sont celles qui sont recueillies lors de la participation au jeu, ainsi que, le cas échéant, lors de l'organisation et la remise de la dotation.

Ces données ne sont utilisées que par l'Association Atouparc pour l'administration et la promotion du jeu. L'accès à ces données personnelles est limité à l'Office de Tourisme de l'Alsace Verte, tenu à une obligation de confidentialité.

Ces données ne pourront être utilisées à d'autres fins et seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à leurs finalités à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

Le Participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de suppression de ses données ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement de ses données personnelles.

En cas de difficultés liées à la gestion de ses données, le Participant peut exercer ces droits par demande écrite adressée par courrier à Association Atouparc, Château, 2 Place du Château, 67290 La Petite Pierre.

Le Participant dispose également d'un droit de saisir à tout moment l'autorité compétente en matière de données personnelles (CNIL) tél : 01 53 73 22 22 - site internet : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, le Participant qui exercera le droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du jeu sera réputé renoncer à sa participation.

#### **Article 9 – Modification et annulation du jeu – réclamation**

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, différer, modifier, proroger, interrompre ou annuler purement et simplement le jeu, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre et sans qu'aucune indemnité de quelle que nature que ce soit ne puisse être due.

#### **Article 10 – Accès, modification et dépôt du Règlement**

Le Règlement est disponible en ligne sur le site : <http://www.parc-vosges-nord.fr>

L'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le règlement sous la forme d'un avenant, qui sera publié sur le site.

#### **Article 11 – droit applicable**

Le règlement est soumis aux lois et réglementation française.